



## A R R Ê T É

2026\_155\_R

### Objet :

**Ouverture exceptionnelle de la piscine des Garcins jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026**

**Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.322-7 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.13332-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n° 2026\_132\_R portant ouverture d'un ERP 5ème catégorie – type PA - piscine municipale - ensemble sportif des Garcins - boulevard Faidherbe ;

**Vu** l'arrêté n°2026\_142\_R portant ouverture de la piscine municipale de Vif pour la saison 2026 ;

**Considérant** que la piscine municipale de plein air sise au stade des « Garcins » - boulevard Faidherbe, peut accueillir des usagers uniquement en période estivale ;

**Considérant** les mesures recommandées par le ministère chargé des sports dans son guide relatif aux équipements sportifs dans son édition du 19 mai 2021 ;

**Considérant** la situation météorologique et les fortes chaleurs des derniers jours ;

### **ARRETE :**

Article 1 : En plus des périodes et modalités d'ouverture prévues dans l'arrête n°2026\_142\_R la piscine municipale de plein air de la commune de Vif sera ouverte au public les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 de 16h30 à 19h00.

Article 2 : L'ouverture de la piscine peut être à tout moment suspendue si les conditions de sécurité et sanitaires ne sont pas réunies.

Article 3 : Les tarifs appliqués sont les tarifs établis par décision administrative en date du 11 mai 2026.

Article 4 : Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et conservé au registre des actes de l'exécutif de la commune. Il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,